



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Services techniques
N° 115/2023

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU la demande 20 avril 2023, de la **SARL LA CHEVALIERE, sise 1713 Route de Robion – Quartier Bel Air – 84300 CAVAILLON** qui sollicite une autorisation de stationnement de 15 mètres environ au droit du n° 04 rue du Val Fleuri à la Roque d'Anthéron afin d'effectuer un emménagement.
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public, rue du Val Fleuri.

ARRETE

ARTICLE 1 : objet

L'entreprise **SARL La CHEVALIERE** est autorisée à stationner le véhicule immatriculé **BG-079-GF** sur une distance de 15 mètres environ, au droit du **04 rue Val Fleuri**, pour effectuer un emménagement.

ARTICLE 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du **jeudi 27 juillet 2023 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 jusqu'à 22h00**.

ARTICLE 3 : Signalisation - Sécurité

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée du déménagement sera exécutée par le demandeur à sa charge et sous sa responsabilité. La signalisation sera placée aux endroits convenables, 24 heures avant le début de l'opération de l'emménagement.

ARTICLE 4 : Caractéristiques du permis de stationnement

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie nationale et la SARL La CHEVALIERE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 mai 2023

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le
Et de la notification sur le site internet de
la commune le ...
Notification le... **30 MAI 2023**